

CAHIERS LORRAINS DE L'EMPLOI

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL RECONNUS EN LORRAINE DE 2005 À 2007

Décembre 2010



S O M M A I R E

Editorial	2
Contexte	3
Matériel et méthodes	3
Résultats	6
Des accidents du travail plus fréquents en Lorraine qu'au niveau national	6
Des accidents du travail plus fréquents en Meuse	6
Les hommes plus exposés aux accidents du travail que les femmes	8
Avec l'âge, le risque d'accident du travail diminue mais les accidents se concluent plus souvent par des séquelles permanentes	9
Les ouvriers : catégorie socioprofessionnelle la plus touchée par les accidents du travail	11
La construction : un secteur accidentogène	12
Plus d'un quart des blessures localisées au tronc	13
Le lumbago : première conséquence des accidents du travail	14
La manipulation d'objets habituels à l'origine de près de 25 % des accidents du travail	16
Des accidents du travail plus fréquents dans les établissements de taille intermédiaire	16
Bibliographie	17

EDITORIAL

On connaît la région pour ses industries traditionnelles telles que la métallurgie, le textile, la chimie. Cependant, le tissu économique lorrain se restructure. L'industrie occupe aujourd'hui encore une place importante en Lorraine. En 2009, un peu moins de 20 % des salariés lorrains travaillent dans ce secteur, ce qui place la Lorraine au cinquième rang des régions françaises pour le poids de l'industrie dans l'appareil productif local. Pourtant, la Lorraine est aussi une des régions ayant le plus souffert des restructurations successives de ses établissements industriels. Les services emploient environ 60 % des salariés lorrains, soit une proportion moins importante qu'au niveau national. Plus des trois quarts de ces emplois sont localisés en Meurthe-et-Moselle et en Moselle. Avec l'arrêt de l'activité minière (charbon-fer), de nouveaux secteurs se sont développés et on assiste actuellement à l'implantation de sociétés dans des domaines des nouvelles technologies.

L'objet de ce document est d'analyser les accidents du travail reconnus dans cette nouvelle configuration du secteur professionnel lorrain et d'en suivre l'évolution dans une perspective de prévention.

En Lorraine en 2007, on dénombre près de 25 000 accidents du travail avec un arrêt (720 000 en France). A durée égale d'exposition, le taux de fréquence des accidents du travail en Lorraine est supérieur à celui constaté au niveau national.

Toutefois, le nombre d'accidents survenus au travail a diminué de 2,3 % par rapport à 2005, le taux de fréquence est passé de 28,2 à 26,8 accidents pour un million d'heures salariées (-1,4 points).

Comme au niveau national, le risque d'accident du travail est nettement plus élevé pour les hommes et les accidents surviennent plus fréquemment au cours des premières années de vie active. Avec l'âge, le risque d'accident du travail diminue mais les accidents des plus âgés se concluent plus souvent par des séquelles physiques permanentes.

Les ouvriers sont beaucoup plus exposés aux accidents du travail que les autres catégories de salariés : en particulier dans les secteurs de la construction, de la construction ferroviaire, les services opérationnels (essentiellement le travail temporaire), les transports et les industries du bois et du papier.

Néanmoins, comme au niveau national, le risque d'accident du travail est plus faible dans les établissements de 500 salariés ou plus.

Le lumbago est la principale conséquence de ces accidents du travail liés principalement à la manipulation d'objets habituels.

CONTEXTE

Le risque AT (accident du travail) fut le premier risque couvert en France par un système d'assurance collectif¹. Il constitue avec la maladie, la vieillesse et l'aide à la famille, l'un des quatre risques pris en charge par la sécurité sociale. La CNAM-TS doit veiller à en assurer l'équilibre financier. Les dépenses sont constituées par les indemnités apportées aux victimes. Les recettes proviennent uniquement des cotisations des employeurs.

Dans le régime général et agricole, est considéré comme accident du travail (AT) l'accident, qu'elle qu'en soit la cause, survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne travaillant, à quel que titre que ce soit et en quel que lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.

On distingue généralement :

- **AT sans arrêt** : la victime ne s'est vue prescrire aucun arrêt de travail et n'a subi aucune séquelle physique permanente. L'accident peut néanmoins avoir suscité des frais (de médicaments ou de visites chez un médecin) ;

- **AT avec arrêt** : l'accident du travail a engendré au moins un jour d'arrêt de travail, voire des séquelles physiques permanentes (voire un décès). La prise en charge du dommage (soins, compensation de pertes de revenus, etc.) est alors assurée par la sécurité sociale. Un accident du travail qui entraîne des séquelles permanentes se voit attribuer par un médecin conseil de la CPAM un taux dit d'incapacité permanente partielle (IPP), qui peut s'échelonner entre 1 et 100% en fonction de l'invalidité, de la nature de l'infirmité, de l'état général, de l'âge et des facultés physiques de l'assuré.

Tous les AT déclarés (avec ou sans arrêt) sont soumis à une procédure de reconnaissance par les caisses d'assurance-maladie qui se concluent favorablement dans quatre cas sur cinq (80,5 % en 2008 selon la CNAM-TS [1])

MATÉRIEL ET MÉTHODES

Les AT avec arrêt font l'objet d'une sous-déclaration beaucoup moins forte que les AT sans arrêt [2]. La CNAM-TS privilégie cette catégorie d'accidents dans ses publications statistiques. A l'instar de la CNAM-TS, la DARES² ne retient que les AT reconnus ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail et ayant occasionné un premier versement d'une prestation en espèces (indemnités journalières, indemnité en capital ou rente) au cours de l'année considérée.

Ces AT comprennent ceux qui ont engendré au moins un jour d'arrêt de travail mais aussi les AT sans jour d'arrêt qui ont entraîné le décès de la victime ou la fixation d'un taux d'incapacité permanente partielle (IPP).

Le dénombrement de ces accidents du travail fournit un indicateur statistique simple et synthétique permettant d'apprécier l'état des conditions de travail des salariés. Dans ce but, la DARES propose des indicateurs statistiques sur les accidents du travail proprement dits, entendus comme les accidents survenus au cours ou à l'occasion du travail, c'est-à-dire hors accidents de trajet.

Champ des salariés retenu

Les statistiques du présent document sont calculées pour les années 2005 à 2007. Elles sont établies sur le champ des salariés affiliés au régime de sécurité sociale, travaillant en France et recensés dans les fichiers qui servent au calcul des cotisations sociales (Déclaration Annuelle de Données Sociales - DADS) retraités statistiquement par l'INSEE avant transmission à la DARES.

La DADS est une formalité administrative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés. Dans ce document, les employeurs sont tenus, annuellement et pour chaque établissement, de communiquer aux organismes de sécurité sociale et à l'administration fiscale entre autres, une liste nominative de leurs salariés indiquant pour chacun d'eux un certain nombre d'informations (notamment les heures salariées).

¹ Le 9 avril 1898, le parlement français votait une loi établissant la responsabilité du patronat sur les accidents du travail survenus aux salariés. Elle prévoyait une indemnisation uniquement forfaitaire des préjudices, financée par les cotisations des employeurs.

² Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques.

Cette analyse exclut :

- les salariés des autres régimes de sécurité social couvrant le risque AT : la majorité des salariés agricoles, les fonctionnaires, les agents titulaires de la SNCF, de EDF et de GDF, de la Banque de France, la majorité des marins professionnel du commerce et les salariés des mines ;
- les agents contractuels des organismes de l'Etat ;
- les salariés des services domestiques (activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique) et des activités extra-territoriales (activité des ambassades étrangères, ...).

Définition des indicateurs statistiques AT utilisés par la DARES

Les indicateurs statistiques proposés désignent, par million d'heures salariées :

- le nombre moyen d'accidents du travail avec arrêt (taux de fréquence) ;
- l'étendue moyenne des séquelles permanentes des salariés suite à un accident (indice de gravité) ;
- le nombre moyen de jours d'arrêt de travail (taux de gravité).

✓ Taux de fréquence

Le taux de fréquence au cours d'une année est défini comme le nombre d'AT avec arrêt par million d'heures salariées et ayant occasionné un premier versement d'une prestation au cours de l'année considérée, soit :

$$\text{Taux de fréquence} = \frac{\text{Nombre d'AT avec arrêt}}{\text{Nombre d'heures salariées}} \times 1\,000\,000$$

Il représente le nombre moyen d'AT avec arrêt qu'a connu l'année considérée un ensemble de salariés ayant travaillé un million d'heures salariées. Il rapporte le nombre d'AT à une approximation de la durée d'exposition au risque d'AT. Les catégories de salariés pour lesquelles le taux de fréquence est le plus élevé seront ainsi considérées avoir "à durée égale d'exposition", en moyenne plus d'AT que les autres.

Remarque :

La CNAM-TS définit un indicateur alternatif au taux de fréquence, l'indice de fréquence, qui calcule le nombre moyen d'AT par millier de personnes salariées :

$$\text{Indice de fréquence} = \frac{\text{Nombre d'AT avec arrêt}}{\text{Nombre de salariés}} \times 1\,000$$

Il a le mérite de se prêter à une interprétation plus aisée que le taux de fréquence. Néanmoins, la DARES lui privilégie ce dernier. En effet, le risque de subir un AT dépend moins du nombre de salariés que de leur temps d'exposition, donc leur nombre d'heures de travail.

✓ Indice de gravité

L'indice de gravité représente le taux moyen d'incapacité permanente partielle (IPP) occasionné par des AT par million d'heures de travail, soit :

$$\text{Indice de gravité} = \frac{\text{Somme des taux d'IPP}}{\text{Nombre d'heures salariées}} \times 1\,000\,000$$

Les catégories de salariés pour lesquelles cet indice est le plus élevé ont, à durée égale d'exposition, des séquelles permanentes occasionnées par des AT d'ampleur en moyenne plus importante que les autres. Cela peut résulter du fait qu'elles subissent plus souvent des AT avec IPP et/ou que ces AT avec IPP se traduisent en moyenne par un taux d'IPP plus élevé.

La gravité des AT peut aussi être appréhendée par le taux de gravité, qui désigne le nombre moyen de jours d'arrêt de travail par millier d'heures de travail :

$$\text{Taux de gravité} = \frac{\text{Somme des jours d'arrêt de travail}}{\text{Nombre d'heures salariées}} \times 1\,000$$

La DARES privilégie toutefois l'indice de gravité, car des séquelles permanentes paraissent mieux informer sur la gravité des AT que le nombre de jours d'arrêt.

✓ Proportion d'AT avec IPP

La proportion d'AT avec IPP parmi les AT estime le risque qu'un AT débouche sur une séquelle physique permanente. Elle ne mesure donc pas le risque de subir un AT grave mais permet de repérer les populations pour lesquelles un AT a une probabilité plus grande de se conclure par des séquelles permanentes.

✓ Utilisation conjointe de l'indice de gravité et de la proportion d'AT avec IPP

Un faible risque d'AT (taux de fréquence) ne signifie pas forcément que l'étendue moyenne des séquelles permanentes des AT par heure de travail (indice de gravité) est faible. En particulier, si chaque AT subi une forte probabilité de se conclure par une IPP, l'indice de gravité peut présenter une valeur élevée.

Les composantes des indicateurs et les différences avec les indicateurs de la CNAM-TS

✓ Numérateur

Les statistiques sur les accidents du travail, au numérateur des indicateurs, proviennent des fichiers de données détaillées transmis par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAM-TS).

Pour comptabiliser les AT et leurs conséquences au cours d'une année, la DARES comptabilise les AT avec arrêt et leurs conséquences à la date de première indemnisation d'une prestation en espèces.

Ils correspondent donc à la somme des jours d'arrêt (respectivement des taux d'IPP) de tous les AT qui ont été indemnisés au cours de l'année n. La somme des jours d'arrêt (respectivement des taux d'IPP) comprend les AT avec arrêt de l'année n, mais aussi ceux de l'année n-1 s'ils ont suscité des jours d'arrêt (respectivement un taux d'IPP) l'année n, bien qu'ils ne soient pas considérés comme AT l'année n.

Si cette méthode permet bien de refléter l'évolution du nombre d'AT ou de leur gravité au cours du temps, il permet mal de dater l'année d'une modification de cette évolution.

Illustration : Au niveau national, 52 % de la somme des jours d'arrêt de 2003 concernaient des AT survenus en 2003, 31 % des AT survenus en 2002, 8 % en 2001, 3 % en 2000 et 1 % en 1999. De même, seulement 16 % de la somme des taux d'IPP de 2003 se rapportaient à un AT de 2003, 34 % de 2002, 27 % de 2001, 13 % de 2000 et 5 % de 1999.

En conséquence, si la baisse du taux de fréquence peut bien s'interpréter comme une diminution du risque d'AT au cours de l'année n, il ne peut pas être déduit de la baisse de l'indice de

gravité l'année n, la baisse du risque d'AT avec IPP cette même année n. En revanche, l'indice de gravité rendra bien compte de la tendance au cours du temps du risque de subir un AT avec IPP

✓ Dénominateur

Pour disposer des ventilations d'heures salariées selon certaines caractéristiques sociodémographiques des salariés au dénominateur des indicateurs, la DARES a eu recours aux données DADS-INSEE. Le sexe, l'âge et la profession des salariés couverts par le régime général n'étant pas disponibles dans les données CNAM-TS.

La CNAM-TS utilise le nombre d'heures travaillées qui évalue le temps effectif passé au travail donc le temps d'exposition au risque AT du salarié (somme des heures rémunérées desquelles sont exclus les congés payés et les autres absences telles que les congés sans solde, arrêt maladie, arrêt AT, RTT, ...).

La DARES utilise le nombre d'heures salariées, seul variable disponible dans les DADS [3]. Il correspond au nombre d'heures payées, c'est-à-dire, au cours desquelles le salarié est demeuré lié à l'établissement du fait de son contrat de travail. Il comprend les périodes de maladies, d'accidents du travail, de congés payés, les heures supplémentaires, les heures RTT mais exclut les périodes de congés sans solde supérieures à 30 jours.

Le nombre d'heures travaillées appréhende bien sûr mieux le temps d'exposition au risque AT mais un doute subsiste sur la qualité de cette variable (le nombre d'heures travaillées, tel qu'il est renseigné à l'heure actuelle par les employeurs est très souvent identique au nombre d'heures rémunérées).

Pour toute précision sur le calcul des indicateurs et ses composantes, on se référera à l'étude publiée par la DARES : "*Les indicateurs accidents du travail de la DARES, conception, champ et interprétation*" [3].

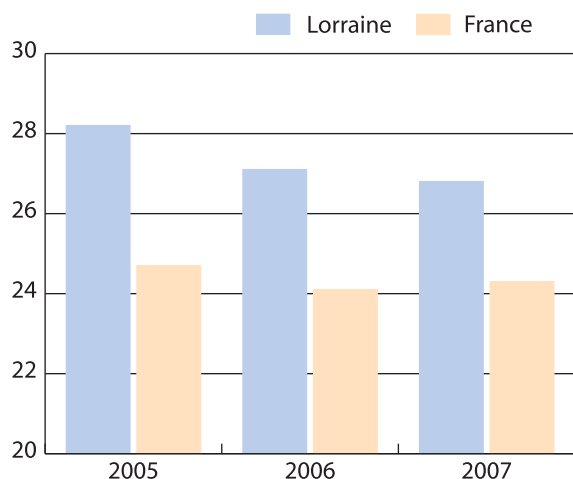
RÉSULTATS

Des accidents du travail plus fréquents en Lorraine qu'au niveau national

A durée égale d'exposition, le taux de fréquence des accidents du travail en Lorraine est supérieur à celui constaté au niveau national (figure 1).

Figure 1

Taux de fréquence des AT, 2005-2007



Sources : Données CNAM-TS pour le nombre d'AT, DADS-INSEE pour le nombre d'heures salariées ; calculs DARES.
Champs : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-INSEE.

Lecture : En 2007, pour un million d'heures de travail, les salariés ont subi en moyenne 26,8 AT en Lorraine contre 24,3 en France.

L'écart en 2007 est de 2,5 points (il était de 3,5 points en 2005) et tend à se réduire.

Des accidents du travail plus fréquents en Meuse

La Lorraine se compose de quatre départements, la Meurthe-et-Moselle (54), la Meuse (55), la Moselle (57) et les Vosges (88). La Meurthe-et-Moselle et la Moselle ont l'économie la plus dynamique, notamment en raison de l'effet du sillon Lorrain traversant Nancy, Metz et Thionville, alors que les deux autres départements sont largement plus ruraux, moins peuplés et bénéficient d'une dynamique économique relativement plus récessive (recul de l'emploi sur la période 1999 - 2008³).

Tableau 1

Accidents du travail par département, 2005-2007

Départements	Proportion de salariés par département (%)			Nombre d'AT			Taux de fréquence		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007	2005	2006	2007
Meurthe-et-Moselle	30,16	30,35	30,34	7 936	7 821	7 752	29,0	27,9	27,3
Meuse	6,67	6,63	6,57	1 877	1 734	1 710	30,7	28,0	27,7
Moselle	45,11	44,92	45,23	11 368	10 965	11 170	27,6	26,4	26,4
Vosges	18,06	18,09	17,85	4 519	4 542	4 477	27,3	26,9	26,5
Lorraine	100,00	100,00	100,00	25 700	25 062	25 109	28,2	27,1	26,7

Sources : Données DADS-INSEE pour le nombre de salariées (évalué en équivalent temps plein) et le nombre d'heures salariées, CNAM-TS pour le nombre d'AT ; calculs DARES.

Champs : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-INSEE.

Lecture : La Meurthe-et-Moselle représente 30 % des salariés lorrains. Ces salariés Meurthe-et-Mosellans ont subi en 2007, 7 752 AT soit en moyenne 27,3 AT par million d'heures de travail.

3 Variation annuelle moyenne de l'emploi sur la période 1999 - 2008 - source Insee - estimations d'emploi respectivement de + 0,2 % pour la Meurthe-et-Moselle, + 0,1 % pour la Moselle, - 0,4 % pour la Meuse et - 0,2 % pour les Vosges.

La Moselle et la Meurthe-et-Moselle représentent les départements les plus importants en termes de salariés en Lorraine avec respectivement 45 % et 30 % des équivalents temps pleins (ETP) lorrains (tableau 1). Par conséquent, ces deux départements comptent le plus grand nombre d'accident du travail. En revanche, à durée égale d'exposition, le nombre moyen d'accidents du travail avec arrêt est plus élevé en Meuse (27,7 accidents pour un million d'heures travaillées en 2007).

Les quatre zones d'emploi les plus importantes (Nancy, Metz, Thionville, Bassin Houiller) concentrent près de 60 % des effectifs salariés de la région lorraine et par conséquent le plus grand nombre d'accidents du travail : environ 57 % (tableau 2).

Tableau 2
Accidents du travail par zone d'emploi, 2005-2007

Zones d'Emploi ⁴	Nombre de salariés			Nombre d'AT			Taux de fréquence		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007	2005	2006	2007
Longwy	11 725	11 666	11 633	789	742	748	34,7	32,8	33,2
Briey	10 185	10 421	10 379	496	535	514	25,4	26,6	25,8
Thionville	58 386	58 045	58 640	2 798	2 770	2 751	24,8	25,1	24,4
Lunéville	10 323	10 347	10 412	591	541	532	30,3	27,2	26,6
Nancy	101 277	103 757	105 425	4 752	4 868	4 771	24,9	24,8	24,0
Toul	11 019	11 224	11 366	769	741	743	35,9	33,8	33,4
Metz	79 968	81 122	82 763	3 427	3 524	3 401	23,0	23,2	22,0
Bassin-Houiller	44 162	44 424	45 739	2 605	2 501	2 659	30,8	29,3	30,4
Sarreguemines	18 426	18 896	19 470	1 093	929	977	30,7	25,4	25,7
Sarrebourg	15 231	15 563	15 819	746	678	762	25,4	22,5	24,9
Meuse-du-Nord	12 311	12 505	12 814	700	669	713	29,5	27,9	29,1
Bar-le-Duc	13 422	13 454	13 147	693	629	600	27,4	24,5	23,9
Commercy	6 252	6 232	6 343	403	379	353	33,3	31,2	29,0
Vosges-de-l'Ouest	13 852	13 935	13 596	732	742	701	27,9	28,1	27,1
Épinal	33 951	35 236	35 507	1 514	1 579	1 592	23,3	23,5	23,4
Remiremont-Gérardmer	20 441	20 552	20 628	1 143	1 186	1 107	28,9	29,7	27,6
Saint-Dié-des-Vosges	18 290	18 122	18 060	917	936	978	26,1	26,8	28,1

Sources : Données DADS-INSEE pour le nombre de salariées (évalué en équivalent temps plein) et le nombre d'heures salariées, CNAM-TS pour le nombre d'AT ; calculs DARES.

Champs : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-INSEE.

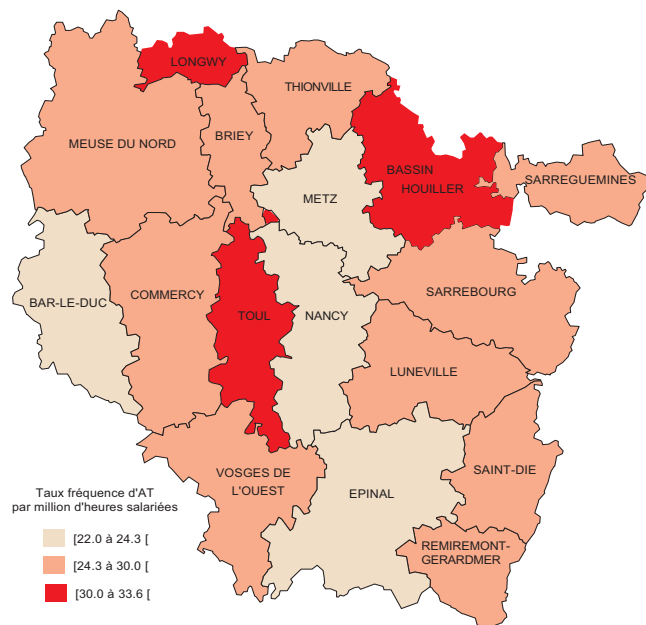
Lecture : En 2005, la zone d'emploi de Longwy comptait 789 AT pour 11 725 ETP soit en moyenne, à durée égale d'exposition, 34,7 AT par million d'heures de travail.

Entre 2005 et 2007, le taux de fréquence a baissé dans 5 zones d'emploi sur 17 (Lunéville, Nancy, Toul, Bar-le-Duc et Commercy). En revanche, dans la zone de Saint-Dié-des-Vosges, le taux de fréquence des AT augmente depuis 2005 (tableau 2).

Les taux de fréquence des accidents du travail en 2007, varient entre 22 accidents pour un million d'heures salariées dans la zone emploi de Metz et 33,4 dans la zone d'emploi de Toul.

4 Près de 1 000 AT par an ne sont pas ventilables par zones d'emploi

Figure 2
Taux de fréquence des AT par zone d'emploi, 2007



Sources : Données CNAM-TS pour le nombre d'AT, DADS-INSEE pour le nombre d'heures salariées ; calculs DARES.

Champs : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-INSEE.

Lecture : En 2007, le nombre moyen d'AT dans la zone d'emploi de Longwy était compris entre 30 et 33,4 par million d'heures salariées contre 24,3 au niveau national et 26,8 au niveau régional.

A durée égale d'exposition, les zones de Longwy, Toul, le Bassin-Houiller concentrent le plus fort taux de fréquence d'AT en Lorraine avec plus de 30 accidents pour un million d'heures travaillées en 2007 : plus de 1,2 fois le taux de fréquence nationale. Cette observation concorde avec le fait qu'il s'agisse des 3 zones les plus industrialisées en Lorraine (figure 2).

Les zones d'emploi de Metz, Nancy, Epinal et Bar-le-Duc ont un taux de fréquence d'AT inférieur à la moyenne nationale.

Remarque :

Ces taux de fréquence d'accidents du travail par département et par zone d'emploi doivent être interprétés avec prudence du fait de possibles sous ou surestimations des effectifs salariés intérimaires dans certains départements.

En effet, les DADS ne permettent pas de connaître le SIRET de l'établissement utilisateur des intérimaires. Ces derniers sont reliés au SIRET de l'établissement qui verse une rémunération (l'établissement de travail temporaire) et non l'établissement dans lequel ils travaillent (l'établissement utilisateur).

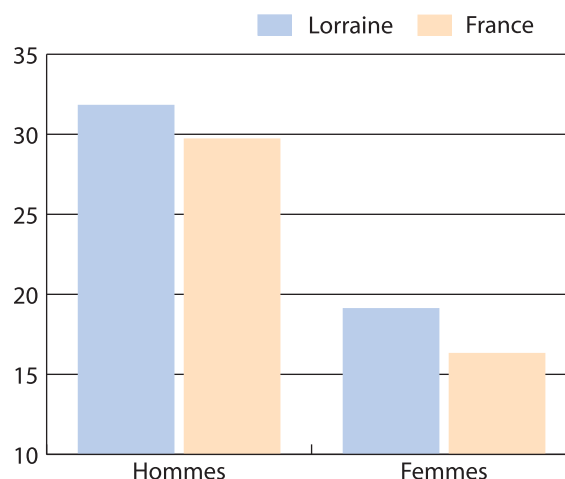
Comme ces informations ne sont pas disponibles, ni dans les données CNAM-TS ni dans celles des DADS, la DARES affecte donc les intérimaires au secteur NAF700 745B - Travail temporaire, qui appartient au secteur NES36 N3 - Services opérationnels

Les hommes plus exposés aux accidents du travail que les femmes

Le volume d'heures de travail des hommes est nettement plus important que celui des femmes. En 2007, il représente 60,2 % du total des heures salariées en Lorraine.

Quel que soit le sexe du salarié, le taux de fréquence des accidents du travail en Lorraine est supérieur à celui constaté au niveau national (figure 3) ; il existe toutefois un écart plus important chez les femmes (en 2007 : écart de 2,8 points pour les femmes versus 2,1 points pour les hommes).

Figure 3
Taux de fréquence des AT par sexe, 2007



Sources : Données CNAM-TS pour le nombre d'AT, DADS-INSEE pour le nombre d'heures salariées ; calculs DARES. Champs : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-INSEE.

Lecture : En 2007 en Lorraine, le nombre moyen d'AT était de 31,8 par million d'heures de travail pour les hommes (France : 29,7) et 19,1 pour les femmes (France 16,3).

En Lorraine, à durée égale d'exposition, les hommes subissent 1,7 fois plus d'AT que les femmes. Le constat est le même au niveau national, les hommes ont 2 fois plus d'AT que les femmes.

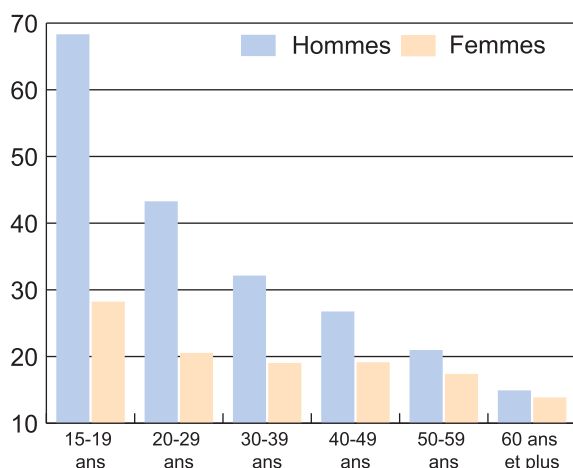
Cet écart ne s'explique pas par le fait que les hommes occupent plus fréquemment des postes d'ouvriers (en 2007 : 82,9 % des postes d'ouvriers étaient occupés par des hommes) puisque, à durée égale d'exposition, les ouvrières lorraines ont plus d'AT que les ouvriers lorrains : respectivement 53,1 accidents pour un million d'heures travaillées contre 46,8.

En revanche, au niveau national en 2007, le taux de fréquence d'AT chez les ouvriers est de 49,6 pour les hommes et 41,6 pour les femmes [4].

C'est particulièrement parmi les employés⁵ que la fréquence des AT des hommes (26,7) reste supérieure à celle des femmes (15,7).

En Lorraine, les secteurs d'activité où les femmes sont le plus touchées sont ceux de l'agriculture (mais ce secteur n'est pas représentatif pour le régime général, étudié ici), suivis des postes et télécommunications et des hôtels et restaurants (tableau 6). Une particularité par rapport à la France où l'ordre des secteurs les plus touchés n'est pas le même : hôtels et restaurants, suivis par les industries agricoles et alimentaires et le secteur des postes et télécommunications.

Figure 4
Taux de fréquence des AT par tranche d'âge et par sexe, Lorraine, 2007



Sources : Données CNAM-TS pour le nombre d'AT, DADS-INSEE pour le nombre d'heures salariées ; calculs DARES.
Champs : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-INSEE.
Lecture : En 2007, à durée égale d'exposition, les hommes de 15-19 ans ont un taux de fréquence d'AT de 68,2 pour un million d'heures salariées.

⁵ Employés de bureau, de réception, caissiers, guichetiers, personnel des services directs aux particuliers et des services de protection et de sécurité, vendeurs, démonstrateurs, employés non qualifiés es services et de la vente

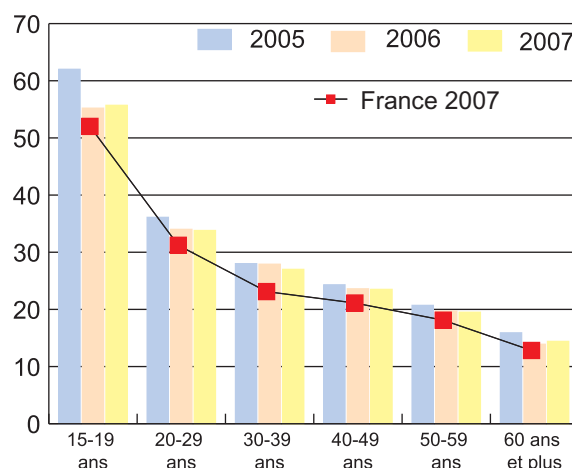
Dans la tranche d'âge des 15-19 ans, à durée égale d'exposition, les hommes sont 2,5 fois plus touchés par les AT (figure 4) avec, en 2007, un taux de fréquence d'accident de 68,2 pour un million d'heures salariées contre 28,1 pour les femmes (63,7 versus 28,5 en France).

Avec l'âge, le risque d'accident du travail diminue mais les accidents se concluent plus souvent par des séquelles permanentes

Tant au niveau régional que national, le taux de fréquence des accidents du travail diminue à mesure que l'âge du salarié augmente.

Les jeunes de 15 à 19 ans sont les premières victimes des accidents du travail avec un taux de fréquence en 2007 de 55,7 accidents pour un million d'heures salariées (52,1 en France en 2007) (figure 5).

Figure 5
Taux de fréquence des AT par tranche d'âge, Lorraine, 2005-2007



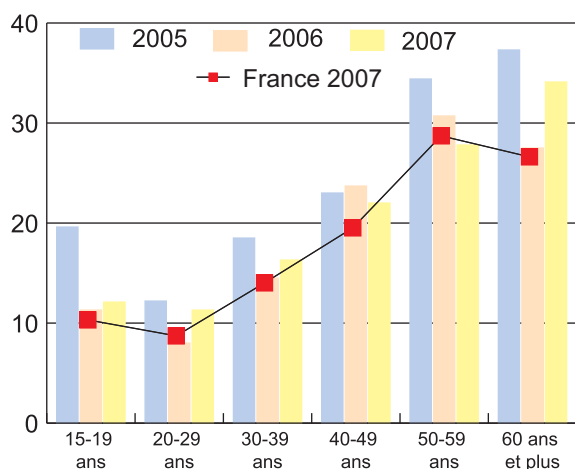
Sources : Données CNAM-TS pour le nombre d'AT, DADS-INSEE pour le nombre d'heures salariées ; calculs DARES.
Champs : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-INSEE.
Lecture : En 2007, le nombre moyen d'AT en Lorraine chez les 15-19 ans était de 55,7 par million d'heures salariées contre 33,8 chez les 20-29 ans. En France, il était de 52,1 chez les 15-19 ans et 31,3 chez les 20-29 ans.

A durée d'exposition égale, les salariés de moins de 20 ans ont trois fois plus d'AT que ceux de 50-59 ans et ceux de 20-29 ans près de 2 fois plus.

Les jeunes sont vraisemblablement plus vulnérables de par leur manque d'expérience ou leur affectation aux postes les plus risqués.

En revanche, les salariés plus âgés subissent des accidents du travail plus graves que les jeunes (figure 6).

Figure 6
Indice de gravité des AT par tranche d'âge, Lorraine, 2005-2007



Sources : Données CNAM-TS pour le nombre d'AT, DADS-INSEE pour le nombre d'heures salariées ; calculs DARES.
Champs : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-INSEE.
Lecture : En 2007, à durée égale d'exposition, les salariés de 50-59 ans ont des séquelles permanentes d'ampleur en moyenne plus importante que les 15-19 ans, respectivement 27,8 et 12,1. En France, le taux moyen d'incapacité permanente partielle occasionnée par des AT était de 10,1 par million d'heures de travail chez les 15-19 ans et 28,5 chez les 50-59 ans.

A durée égale d'exposition, les salariés de 60 ans et plus, ont un taux de gravité 2 fois supérieur à celui des moins de 20 ans. En 2007 en Lorraine, le taux moyen d'incapacité permanente partielle (IPP) des salariés de 60 ans et plus était de 34,1 par million d'heures de travail (26,4 au niveau national) contre 12,1 pour les 15-19 ans (10,1 en France).

Au-delà de possibles différences dans les postes occupés, il est plausible que l'âge réduise les capacités de résistance et de récupération des individus suite à un accident.

Tableau 3
Indice de gravité des AT par sexe et âge, 2005-2007

	Indice de gravité					
	Hommes			Femmes		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
15 - 19 ans	26,7	16,3	17,3	4,8	0,0	0,8
20 - 29 ans	15,8	11,7	16,4	7,1	2,7	4,2
30 - 39 ans	24,4	20,0	21,6	8,9	5,6	7,7
40 - 49 ans	29,5	32,8	30,5	13,5	10,6	9,8
50 - 59 ans	44,9	41,4	36,5	17,0	13,8	14,6
60 ans et plus	41,4	35,0	40,8	30,7	15,7	23,2
Total	28,3	25,9	25,9	11,5	7,9	8,9

Sources : Données CNAM-TS pour le nombre d'AT, DADS-INSEE pour le nombre d'heures salariées ; calculs DARES.
Champs : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-INSEE.
Lecture : En 2007, le nombre moyen d'AT chez les hommes de 15-19 ans était de 17,3 par million d'heures salariées contre 0,8 chez les femmes du même âge.

En 2007 en Lorraine, on observe que les salariés de 60 ans et plus, en particulier les hommes ont, à durée égale d'exposition, des séquelles permanentes occasionnées par des AT d'ampleur en moyenne plus importante que les autres : le taux moyen d'incapacité permanente partielle occasionnée par ces AT est de 40,8 par million d'heures de travail.

Les femmes ont en moyenne un indice de gravité moindre que les hommes (8,9 contre 25,9 en 2007) mais l'écart s'estompe avec l'âge.

En 2007, on dénombre 23 accidents du travail mortels (10 décès de moins qu'en 2006) concernant presque 40 % des salariés de la tranche d'âge 50 à 59 ans. Tous ces accidents mortels concernaient des hommes et dans plus de 80 % des cas des ouvriers.

Les ouvriers : catégorie socioprofessionnelle la plus touchée par les accidents du travail

A durée égale d'exposition, les ouvriers subissent 7 fois plus d'AT que les cadres et chefs d'entreprise. En 2007, pour un million d'heures de travail, les ouvriers subissent en moyenne 48 AT (France 2007 : 48,2) contre seulement 6 pour les cadres et chefs d'entreprises (France 2007 : 3,2).

Les professions intermédiaires⁶ sont les moins touchées : 6,0 AT pour un million d'heures salariées en Lorraine en 2007 (France 2007 : 6,5).

Tableau 4

Fréquence des AT par catégorie socioprofessionnelle, 2005-2007

	Taux de fréquence					
	Lorraine			France		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
Cadres et chefs d'entreprise	7,2	6,7	6,1	3,8	3,6	3,2
Professions intermédiaires	6,2	6,4	6,0	6,5	6,5	6,5
Employés	20,0	18,8	18,1	20,6	20,4	20,6
Ouvriers	48,8	47,5	47,8	49,0	47,5	48,2
Total	28,2	27,1	26,8	24,7	24,1	24,3

Sources : Données CNAM-TS pour le nombre d'AT, DADS-INSEE pour le nombre d'heures salariées ; calculs DARES.

Champs : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-INSEE.

Lecture : En 2007, les cadres et chefs d'entreprises en Lorraine ont en moyenne 6,1 AT par millions d'heures salariées contre 3,2 en France.

Les taux observés en Lorraine sont comparables au taux nationaux, excepté pour les cadres et chefs d'entreprise, pour lesquelles le taux de fréquence d'AT est deux fois plus élevé qu'en France.

En 2007, 75,4 % des accidents du travail avec IPP concernent des ouvriers.

Tableau 5

Indice de gravité des AT par catégorie socioprofessionnelle, 2005-2007

	Indice de gravité					
	Lorraine			France		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
Cadres et chefs d'entreprise	11,9	13,0	9,4	5,7	5,4	5,0
Professions intermédiaires	4,5	4,7	4,9	5,1	4,5	4,9
Employés	10,5	6,6	9,5	10,9	9,7	10,3
Ouvriers	39,4	35,2	35,2	38,0	34,9	35,1
Total	21,6	18,8	19,1	18,2	16,6	16,8

Sources : Données CNAM-TS pour le nombre d'AT, DADS-INSEE pour le nombre d'heures salariées ; calculs DARES.

Champs : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-INSEE.

Lecture : En 2007, les cadres et chefs d'entreprise lorrains ont un taux moyen d'incapacité permanente partielle occasionnée par des AT de 9,4 par million d'heures de travail (France : 5).

Les ouvriers ont des AT d'ampleur en moyenne plus importante que les autres : l'indice de gravité des AT pour les ouvriers est de 35,2 par million d'heures de travail en 2007 contre 4,9 pour les professions intermédiaires.

Ces résultats sont comparables aux données nationales, en revanche concernant les cadres et chefs d'entreprise, on note que leur indice de gravité est plus élevé en Lorraine qu'en France : 9,4 contre 5,0 par million d'heures de travail en 2007.

Le taux de gravité des accidents du travail des ouvriers est de 2,1 jours perdus pour un millier d'heures salariées.

En 2007, on ne dénombre pas de décès lié à un accident de travail ni chez les cadres et chefs d'entreprise, ni chez les professions intermédiaires (entre 1 et 3 décès par an comptabilisés en 2005 et 2006).

⁶ Professions intermédiaires des sciences physiques et techniques, des sciences de la vie et de la santé, de l'enseignement, administratives et commerciales des entreprises, techniciens, contremaître, agent de maîtrise.

La construction : un secteur accidentogène

Les salariés du secteur de la construction subissent deux fois plus d'AT par million d'heures de travail que la moyenne régionale, avec un taux de fréquence de 51,2 (tableau 6).

Tableau 6
Indicateur de risque d'AT par secteur d'activité, Lorraine, 2007

	Taux de fréquence			Indice de gravité	Proportion d'AT avec IPP (%)	Proportion d'ouvriers (%)
	Hommes	Femmes	Total			
A0 - Agriculture, sylviculture, pêche	7,7	55,5	17,7	13,8	6,3	88,6
B0 - Industries agricoles et alimentaires	31,6	28,0	30,2	10,0	4,4	64,0
C1 - Habillement, cuir	11,4	11,2	11,3	16,4	11,4	60,4
C2 - Édition, imprimerie, reproduction	18,0	9,2	14,6	4,3	6,8	48,9
C3 - Pharmacie, parfumerie et entretien	18,9	20,1	19,5	13,3	13,6	53,8
C4 - Industries des équipements du foyer	25,8	19,1	23,8	15,9	10,5	68,3
D0 - Industrie automobile	11,7	11,2	11,6	8,0	10,4	72,3
E1 - Construction navale, aéronautique et ferroviaire	52,0	29,2	47,6	11,9	6,7	62,0
E2 - Industries des équipements mécaniques	34,5	9,3	31,5	27,0	9,4	61,9
E3 - Industries des équipements électriques et électroniques	12,9	10,8	12,4	9,9	12,9	44,6
F1 - Industries des produits minéraux	27,2	7,4	23,4	27,2	12,7	66,3
F2 - Industrie textile	39,2	23,1	31,2	16,3	8,4	70,3
F3 - Industries du bois et du papier	37,7	19,1	34,4	25,5	7,2	69,9
F4 - Chimie, caoutchouc, plastiques	20,4	21,2	20,5	9,3	6,6	63,2
F5 - Métallurgie et transformation des métaux	24,3	15,8	23,3	42,8	14,1	62,5
F6 - Industrie des composants électriques et électroniques	22,5	7,2	17,5	13,2	11,7	52,9
G1 - Production de combustibles et de carburants	10,6	0,0	9,0	0,0	0,0	61,1
G2 - Eau, gaz, électricité	8,9	2,0	7,7	4,4	9,1	31,2
H0 - Construction	55,1	6,3	51,2	43,8	7,7	75,2
J1 - Commerce et réparation automobile	31,1	8,4	26,9	11,2	5,8	54,0
J2 - Commerce de gros, intermédiaires	26,5	9,6	21,7	16,0	7,9	32,6
J3 - Commerce de détail, réparations	31,5	23,0	26,0	10,7	5,5	12,5
K0 - Transports	39,6	23,4	36,7	34,0	7,4	75,6
L0 - Activités financières	2,5	3,2	2,9	2,7	13,2	0,7
M0 - Activités immobilières	16,7	5,5	11,0	12,4	10,1	16,5
N1 - Postes et télécommunications	19,0	34,9	28,4	9,7	5,0	5,4
N2 - Conseils et assistance	7,1	4,4	5,8	4,8	9,5	10,2
N3 - Services opérationnels	48,0	24,7	39,4	28,0	6,9	71,0
dont Travail temporaire	ND	ND	47,7	29,4	6,9	ND
N4 - Recherche et développement	1,6	2,6	1,9	3,3	14,3	3,4
P1 - Hôtels et restaurants	27,7	34,0	31,1	10,5	4,0	17,5
P2 - Activités récréatives, culturelles et sportives	45,7	16,7	32,7	9,4	3,9	10,6
P3 - Services personnels et domestiques	28,7	11,2	14,3	6,0	5,3	10,7
Q1 - Éducation	9,7	8,9	9,3	15,4	5,3	5,2
Q2 - Santé, action sociale	28,4	25,2	26,0	13,6	5,9	8,8
R1 - Administration publique	22,6	12,3	16,0	9,8	7,5	4,1
R2 - Activités associatives et extraterritoriales	18,7	12,9	14,9	5,1	2,6	9,8
Total	31,8	19,1	26,8	19,1	7,3	40,9

Sources : Données CNAM-TS pour le nombre d'AT, DADS-INSEE pour le nombre d'heures salariées ; calculs DARES.

Champs : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-INSEE.

Lecture : En 2007, les salariés du secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche ont en moyenne 17,7 AT par million d'heures de travail et un taux moyen d'incapacité partielle permanente occasionnée par des AT de 13,8 par million d'heures de travail.

Les secteurs les plus exposés sont ensuite la construction ferroviaire, les services opérationnels (essentiellement le travail temporaire⁷), les transports et les industries du bois et du papier. Dans une nomenclature plus détaillée, les trois activités du secteur de la construction où le risque d'AT est le plus élevé sont : les travaux de "réalisation de couvertures par élément", de "construction de maisons individuelles" et les travaux de "plâtrerie".

Les industries des équipements mécaniques, les industries textiles ainsi que les hôtels restaurants sont également assez touchés par les AT. Le secteur de la métallurgie et de la transformation des métaux se classe en 17^{ème} position des secteurs d'activité ayant le plus d'AT.

Ceux de la construction, de la métallurgie et transformation des métaux, des transports et les services opérationnels présentent les taux de séquelles permanentes occasionnées par les accidents du travail les plus élevés par million

d'heures de travail (tableau 6, indice de gravité). Ce résultat s'explique par une fréquence élevée d'accidents du travail associés à un risque de séquelles par AT légèrement supérieur à la moyenne.

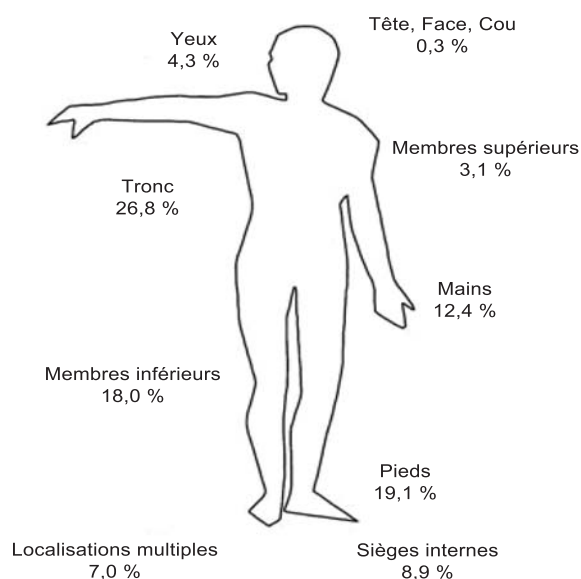
Plus d'un quart des blessures localisées au tronc

Les blessures des accidents de travail sont localisées pour plus d'un accident sur 4 au niveau du tronc et ce quel que soit le sexe du salarié.

Quelle que soit l'année de reconnaissance de l'AT, les localisations de blessures restent globalement les mêmes. En 2007, les blessures se situent au tronc dans 26,8 % des accidents du travail, aux pieds (19,1 %), au niveau des membres inférieurs (18,0 %) et aux mains (12,4 %). Les localisations des blessures sont multiples dans 7,0 % des accidents (figure 7).

Figure 7

Répartition des AT par localisation de blessures, Lorraine, 2007



Sur la période de 2005 à 2007, les femmes sont plus touchées par des blessures internes⁸ que les hommes, respectivement 13 % versus 7 % et inversement pour les blessures au niveau des membres supérieurs (hommes : 4 %, femmes : 1 %).

La tranche d'âge des 20-29 ans est la plus concernée par les blessures au tronc (35 % en 2007), aux mains (29 % en 2007) et aux pieds

(30 % en 2007). Tandis que les blessures aux membres inférieurs touchent davantage de salariés entre 30 et 39 ans (28 % en 2007).

Quelle que soit la localisation de la blessure, les ouvriers sont toujours les plus touchés : en 2007, 80 % des accidents du travail au tronc, 74 % aux mains, 71 % aux membres inférieurs et 70 % aux pieds.

7 Le taux de fréquence élevé du travail temporaire s'explique notamment par la forte proportion d'intérimaires qui travaillent dans la construction : un intérimaire sur 5 travaille en 2007 dans ce secteur [5].

8 Qui a son siège dans un organe intérieur

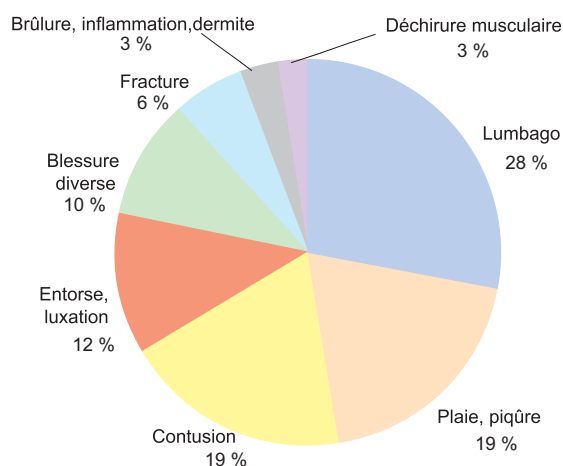
En 2007, la localisation des blessures au tronc concerne 1 accident sur 5 dans la construction, 14 % des accidents dans les services opérationnels et 10 % dans le commerce de détail et les réparations.

Le lumbago⁹ : 1^{ère} conséquence des accidents du travail

Sur la période de 2005 à 2007, le lumbago est la première conséquence des accidents du travail avec 28 % en 2007 (hommes : 25,3 %, femmes :

34,8 %). Quasiment 20 % des accidents du travail se traduisent par des plaies et piqûres et dans la même proportion par des contusions.

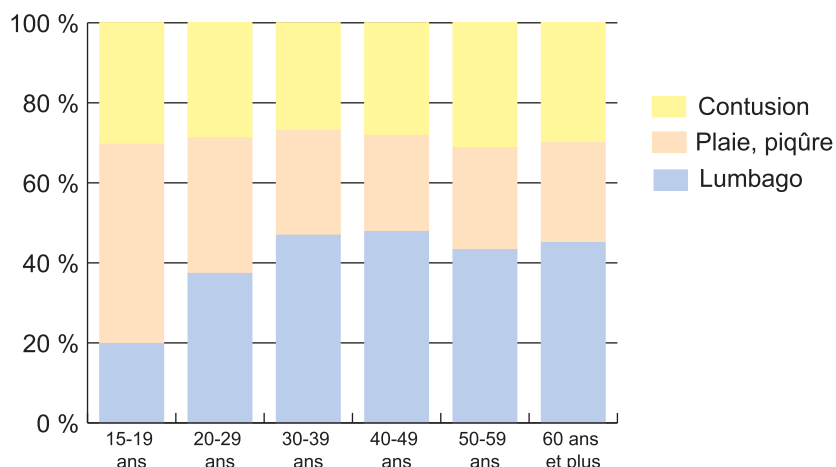
Figure 8
Répartition des AT par nature de blessures, Lorraine, 2007



Sources : Données CNAM-TS ; calculs DARES.
Champs : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-INSEE.
Lecture : En 2007, les lumbagos représentent 28 % des blessures en Lorraine.

Il n'existe pas de différence notable des natures de blessures entre la France et la Lorraine. Intéressons-nous aux caractéristiques des salariés touchés par les trois natures de blessures les plus fréquentes, à savoir les lumbagos, les plaies et piqûres ainsi que les contusions (figure 8).

Figure 9
Proportion des AT par classe d'âge, Lorraine, 2007

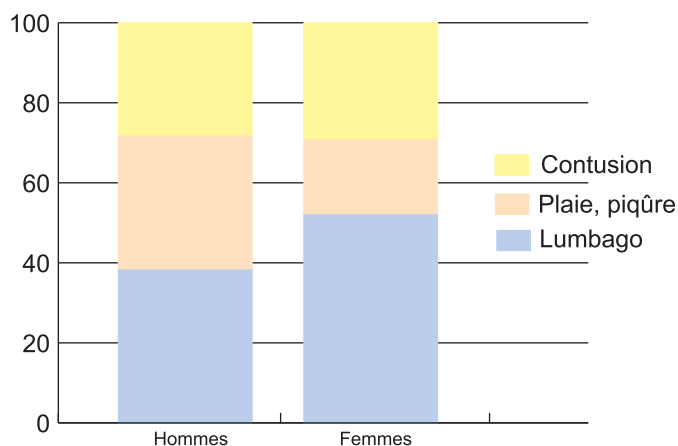


Sources : Données CNAM-TS ; calculs DARES.
Champs : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-INSEE.
Lecture : En 2007, 50 % des AT chez les 15-19 ans sont des plaies et piqûres

Parmi les trois natures de blessures les plus courantes, la tranche d'âge des 40-49 ans compte le plus de lumbagos : 39,1 % en 2007. La part des accidents du travail entraînant une plaie ou une piqûre est plus fréquente chez les jeunes salariés de 15 à 19 ans (50 % en 2007).

9 Douleur de la région constituée par les cinq vertèbres lombaires, correspondant au rachis lombaire (la colonne vertébrale est divisée en cinq segments rachidiens : rachis cervical, dorsal, lombaire, bassin et coccyx).

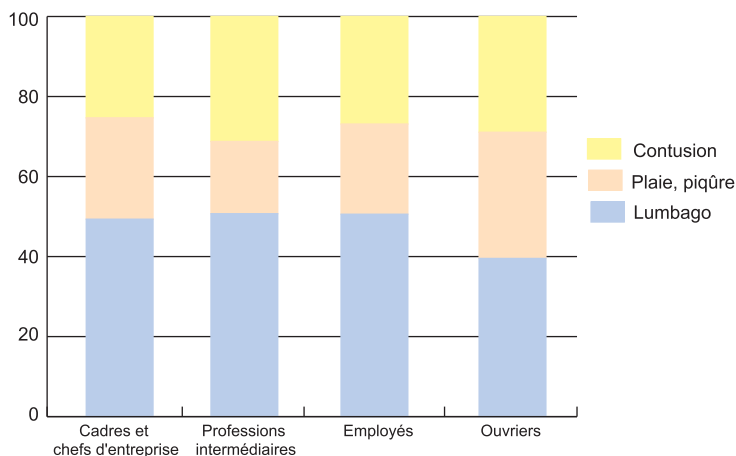
Figure 10
Proportion des AT par sexe, Lorraine, 2007



Sources : Données CNAM-TS ; calculs DARES.
Champs : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-INSEE.
Lecture : En 2007, 38 % des AT chez les hommes sont des lumbagos.

Parmi les trois natures de blessures les plus fréquentes, les femmes ont majoritairement des lumbagos (52 %). Les hommes présentent moins de lumbagos que les femmes (38,2 %) mais plus de plaies et piqûres (33,5 % versus 18,7 %). Les contusions concernent autant les deux sexes (les hommes 28,3 % et les femmes 29,3 %).

Figure 11
Proportion des AT par catégorie socioprofessionnelle, Lorraine, 2007



Sources : Données CNAM-TS ; calculs DARES.
Champs : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-INSEE.
Lecture : En 2007, 49 % des AT chez les cadres et chefs d'entreprise sont des lumbagos.

Parmi les trois natures de blessures les plus fréquentes, les professions intermédiaires ont plus fréquemment des lumbagos (50,7 %) que les ouvriers (39,5 %) et moins de plaies et piqûres (18,1 % contre 31,5 %).

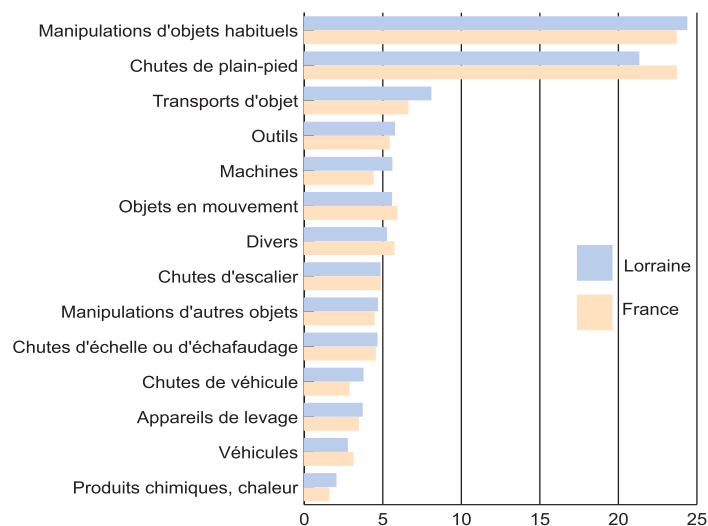
Sur la période de 2005 à 2007, le lumbago est la principale conséquence des accidents du travail dans le secteur de la santé et des actions sociales (16 % en 2007), suivi par le secteur des services opérationnels (13 % en 2007) et la construction (12 % en 2007).

La manipulation d'objets habituels à l'origine de près de 25 % des accidents du travail

La manipulation d'objets habituels est l'origine la plus fréquemment rencontrée dans les accidents du travail : en 2007, 24,3 % des accidents du travail découlent de ce genre de manipulation (figure 12).

Figure 12

Éléments matériels à l'origine des AT, Lorraine, 2007



Sources : Données CNAM-TS; calculs DARES.

Champs : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-INSEE.

Lecture : En 2007, la manipulation d'objets habituels représente 24,3 % des origines d'AT en Lorraine et 23,7 % en France.

Les origines des accidents du travail en Lorraine (similaires entre 2005 et 2007) sont très proches de celles retrouvées au niveau national.

Des accidents du travail plus fréquents dans les établissements de taille intermédiaire

Les salariés des établissements de 500 salariés ou plus et ceux de moins de 10 salariés, sont moins exposés en moyenne que ceux des établissements de taille intermédiaire.

Tableau 7

Indicateurs de risque d'AT selon la taille de l'établissement, 2007

Taille établissement	Lorraine			France
	Taux de fréquence	Indice de gravité	Proportion d'AT avec IPP	Taux de fréquence
De 1 à 9 salariés	22,6	17,5	7,0	19,6
De 10 à 49 salariés	30,8	23,2	7,1	28,3
De 50 à 199 salariés	31,0	16,9	6,9	27,7
De 200 à 499 salariés	25,6	16,3	6,7	25,4
500 salariés et plus	14,2	12,5	9,7	14,4
Total	26,8	19,1	7,3	24,3

Sources : Données CNAM-TS pour le nombre d'AT, DADS-INSEE pour le nombre d'heures salariées ; calculs DARES.

Champs : Salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-INSEE.

Lecture : En 2007, les salariés d'entreprise de moins de 10 salariés ont en moyenne 22,6 AT par million d'heures de travail (19,6 en France) avec un taux moyen d'IPP occasionnée par des AT de 17,1 par million d'heure de travail.

Le nombre moyen d'AT par million d'heures de travail est de 14,2 dans les établissements de 500 salariés ou plus (14,4 au niveau national) et de 22,6 dans les entreprises de moins de 10 salariées (19,6 en France). Le taux de fréquence des AT est supérieur à 25 AT par million d'heures de travail dans les établissements intermédiaires (tableau 7).

Les grands établissements acquièrent vraisemblablement plus facilement les outils de production les plus sécurisés et bénéficient plus souvent des conseils des différents préventeurs. Certains établissements de petite taille ou de taille intermédiaire sont par ailleurs les fournisseurs ou sous-traitants de grandes entreprises qui peuvent avoir tendance à externaliser les tâches les plus risquées [4].

BIBLIOGRAPHIE

1. Compte-rendu d'activité 2008 de la branche accident du travail et maladies professionnelles, page 26.

http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/media/COMPTE%20RENDU%20ACTIVITE_2008.pdf

2. Rapport de la commission instituée par l'article L. 176-2 du code de la sécurité sociale (président N. Diricq) (2008), notamment page 74.

http://www.securite-sociale.fr/communications/rapports/diricq/08_diricq.pdf

3. Euzenat D. (2009), "Les indicateurs accidents du travail de la Dares - conception, champ et interprétation". Document d'études N°150, Dares.

http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/DE150_Indicateurs_AT_de_la_DARES_070709.pdf

4. Euzenat D. (2009), "L'exposition des salariés aux accidents du travail en 2007", Premières Synthèses n° 50.2, Dares.

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/2009-12-50-2.pdf>

5. Domens J. (2008), "L'intérim en 2007", Premières Synthèses n° 36.1, Dares.

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/2008.09-36.1.pdf>

Emilie BOISELET
Pôle Politique du Travail

Raymond DAVID
Statistiques, Etudes, Veille et Evaluation

Avec la participation de D. Giuganti, F. Kiffer, Dr Léonard et JJ Pierre

Cahiers Lorrains de l'Emploi - ISSN 1274-1256. Directeur de publication : Serge LEROY
Conception et réalisation : Marie-Thérèse L'HUILLIER

10, rue Mazagran BP 10676 54063 NANCY Cedex

Téléphone : 03.83.30.89.20 Télécopie : 03.83.30.89.79
internet : www.lorraine.travail.gouv.fr